



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Nature de l'acte :** 1.1 Marché public

**Objet :** Sécurisation de l'école de la Source : Installation d'un portail

**Décision n° :** 15-2023

**Nos réf :** JLH/BM

*Le Maire de la Commune de Puylaurens,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,

Vu la délibération du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant le besoin de sécuriser le site de l'école de la Source

### DECIDE

**Article 1 :**

Le marché est attribué à l'entreprise GOURC Jean-Marie, située 5 lices Cap de Castel, 81 700 PUYLAURENS, pour un montant de 5 832,00€ HT.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet du Tarn.

Le Maire,  
Jean-Louis HORMIERE